

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2012

Date de convocation : 10 janvier 2012

Affichage : 20 janvier 2012

Conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Présents : MM. et Mmes Yvon PILLIE, 1^{er} Adjoint ; Claude CHERET, 2^{ème} Adjoint, Françoise HAMON, Lydie HAMON, Odile HENRY, Aymeric de CHASTEIGNER, Richard GUIA, Jean-Claude HAMON, François LUTZ, Philippe VERSAVEL.

Absents excusés :

Mme HENRY Odile a été élue secrétaire.

Le treize janvier deux mil douze, vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yvon PILLIE, 1^{er} Adjoint.

INSTALLATION DE LA NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE :

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PILLIE Yvon, 1^{er} Adjoint qui, après l'appel nominal a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections du 8 janvier 2012 et a déclaré installer Mme HOUSSAYE Martine dans sa fonction de conseillère municipale.

Monsieur LUTZ François, le plus âgé des membres du Conseil Municipal, a ensuite pris la présidence.

ÉLECTION DU MAIRE :

1^{er} tour de scrutin :

Mme HOUSSAYE Martine, M. PILLIE Yvon et M. CHERET Claude se portent candidats.

Le Président après avoir donné lecture des articles L 122-4 et L 122-5 du Code des Communes, invite le Conseil Municipal à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés, à l'élection d'un Maire.

Chaque conseiller a déposé dans l'urne son bulletin écrit sur papier blanc et sous enveloppe.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Mme HOUSSAYE Martine : sept voix (7 voix)

M. PILLIE Yvon : une voix (1 voix)

M. CHERET Claude : trois voix (3 voix)

M. HOUSSAYE Martine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Maire.

ÉLECTION DU 1^{er} ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme HOUSSAYE Martine, élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Sont candidats MM PILLIE Yvon, CHERET Claude et LUTZ François.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. PILLIE Yvon : sept voix (7 voix)

M. CHERET Claude : trois voix (3 voix)

M. LUTZ François : une voix (1 voix)

M. PILLIE Yvon, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

ÉLECTION DU 2^{ème} ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Mme HOUSSAYE Martine, élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Sont candidats MM CHERET Claude et LUTZ François.

1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletin nul : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

M. CHERET Claude : dix voix (10 voix)

M. LUTZ François : une voix (1 voix)

M. CHERET Claude, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à Madame le Maire une indemnité de fonction à concurrence de 14 % de l'indice 1015.

Cette décision est applicable à partir de l'élection du Maire.

INDEMNITÉ DE FONCTION DES ADJOINTS :

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder à chacun des adjoints une indemnité de fonction à concurrence de 3,60 % de l'indice 1015.

Cette décision est applicable à partir de l'élection de chaque adjoint.

Le Maire,

